



Répartition des charges sur copropriete horizontale

Par **Caliente**, le **03/01/2017** à **13:08**

Bonjour à tous, ma question est je pense assez simple : dans mon règlement de copropriete (maison horizontale) il n'est pas mentionné que les maisons possèdent des combles aménageables. Les tantièmes ont été calculé en fonction notamment de la superficie des maisons. Seulement voilà des copropriétaires ont fait aménagé leur comble et ont donc augmenter leur superficie. Aucune demande de modification des répartitions des charges n'a été faite. Puis je demander que cela soit fait à la charge bien sûr du syndic qui n'a pas fait son travail de conseil? Ou tout simplement à la copropriete? Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **03/01/2017** à **13:23**

bonjour, nsi les copropriétaires, qui ont fait les travaux d'aménagement des combles, n'ont jamais demandé l'accord de votre A.G., ni informé le syndic, je ne vois pas comment vous pouvez mettre en cause le syndic. les responsables sont les copropriétaires qui ont fait des travaux sans autorisation, ni information de l'A.G. Vous pouvez comme copropriétaires faire inscrire cette question à l'ordre du jour de votre prochaine A.G. Salutations

Par **morobar**, le **03/01/2017** à **13:24**

Bjr, Le syndic n'est en rien responsable. C'est l'AG qui va décider la modification des cles de répartition, et de l'état de division. C'est cher, aux frais de la copropriété, et pas forcément

dans l'intérêt de la copropriété, cela dépend de l'impact sur les charges.
Dans le cas exposé, sauf si le chauffage est collectif, pourquoi faire ?

Par **Caliente**, le **03/01/2017 à 15:10**

Afin de payer moins de charges. Ou contraindre les propriétaires qui on augmente leur superficie de payer les même charges que moi.

Par **amajuris**, le **03/01/2017 à 15:51**

donc, vous demandez l'inscription de ce sujet à votre prochaine A.G..

Par **doca**, le **19/01/2017 à 13:42**

bonjour j'ai acquis en septembre un appartement, dans un immeuble qui comprend 3 appartements , lors de la signature nous avons fait le relevé du compteur d'électricité et eau. le chauffage étant collectif j'ai bêtement pensé qu'il était payé par les charges que je paie chaque mois.
hors l'ancien propriétaire (qui possède toujours un appart dans l'immeuble) vient de me faire parvenir 2 factures de gaz pour le chauffage d'un montant de 543€ pour les 4 derniers mois. je suis la seule à avoir reçu ces factures , la 3eme propriétaire n'a jamais rien reçu depuis qu'elle vit dans les lieux (oct 2014 !) d'autre part les factures sont uniquement au nom de l'ancien propriétaire et à son adresse perso (autre que l'immeuble) je ne sais pas quoi faire et suis très dubitative devant ces anomalies pourriez vous me conseiller svprnmerci dom

Par **morobar**, le **19/01/2017 à 18:51**

Immeuble de 3 ou 3000 appartements, même chose.
Il doit exister un syndic.